

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoints, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur BUTTAY Thierry (pouvoir donné à Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques), Madame QUEROIS Nathalie, Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

Secrétaire de séance : Madame BEGNI Sandrine.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE (2017-53)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 15 décembre 2017, Madame GOLHEN-POUPON a présenté sa démission aux fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur BONNEVIE Michel de la liste Nevecelle « Pour Vous, avec Vous » a donc été appelé à remplacer Madame GOLHEN-POUPON au sein du Conseil Municipal. Monsieur BONNEVIE Michel a fait part de sa démission à ce poste.

Madame GAUTHIER Béatrice, suivante sur la liste, a donc été appelée à remplacer Madame GOLHEN-POUPON au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral Madame GAUTHIER Béatrice est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2017-54)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a institué des commissions facultatives chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et que le Maire est le président de droit de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et vu la délibération du 26 mars 2015 modifiant notamment la composition des commissions municipal, le Conseil Municipal, **précise** que Madame Béatrice GAUTHIER rejoindra, à compter de ce jour, les commissions suivantes :

- Commission communication,
- Commission de l'école et des activités périscolaires.

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) : DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT
AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES ET DESTINES A ETRE REVENDUS
(2017-55)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué avec les Communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau joint. Les prix indiqués sont ceux donnés par France Domaine.

En raison du coût important de cette acquisition et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des Communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau joint à la présente.

- **autorise** Madame le Maire à signer, le cas échéant, tout document relatif au transfert de ces biens.

Zonage Ux (prix=50 € ou 40 € /m²)							
Commune	Secteur			N° parcelle	Surface	Prix m²	Montant
Publier	ZA Genevrilles	Ux	AB	947	2 279	50 €	113 950 €
		Ux	AB	937	3 470	40 €	138 800 €
		Ux	AB	1 005	335	50 €	16 750 €
		ux	AB	957	390	50 €	19 500 €
		Ux	AB	885	286	40 €	11 440 €
		Ux	AB	946	2 627	40 €	105 080 €
		Ux	AB	839	118	50 €	5 900 €
		Ux	AB	54	989	40 €	39 560 €
		Ux			6 474		450 980 €
Zonage Aux (56€/m²)							
Publier	ZA Genevrilles	Aux	AB	937	7 932	56 €	444 192 €
		Aux	AB	938	12 418	56 €	695 408 €
		Aux	AB	925	1 169	56 €	65 464 €
		Aux	AB	77	994	56 €	55 664 €
		aux	AB	78	1 789	56 €	100 184 €
		Aux	AB	935	13 000	56 €	728 000 €
		AUx	AT	466	2 968	56 €	166 208 €
		Aux	AT	521	3 555	56 €	199 080 €
		AUx	AT	271	1 398	56 €	78 288 €

	Aux	AT	269	761	56 €	42 616 €
	AUx	AV	539	8 529	56 €	477 624 €
	Aux	AB	928	1 812	56 €	101 472 €
	Aux	AB	932	1 607	56 €	89 992 €
	AUx	AB	916	7	56 €	392 €
	AUx	AB	930	102	56 €	5 712 €
	AUx	AB	942	843	56 €	47 208 €
	Aux	AB	944	100	56 €	5 600 €
	AUx			58 984	56 €	3 303 104 €
Zonage Aub (130 €/m²)						
	AUb	AT	521	780	130 €	101 400 €
	AUb			780		101 400 €

TOTAL		
PUBLIER	66 238 m²	3 855 484 €

Lugrin	ZA Crêt du	AUBx	AD	333	1072	Selon estimation domaines
Lugrin	ZA Crêt du	AUBx et N	AD	663	2289 m ² divisés en - AUBx : 1951 m ² (seule cette partie est à céder à la CCPEVA) - N : 348 m ²	Selon estimation domaines

DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT CONCLUE AVEC L'ADMR DE LA RIVE EST DU LEMAN RELATIVE AU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE (2017-56)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de partenariat et de fonctionnement avait été passée en date du 18 décembre 2006 avec l'ADMR de la Rive Est du Léman par laquelle la Commune de Neuvecelle avait confiée à l'association précitée l'organisation et la gestion, dans l'enceinte du groupe scolaire Robert Magnin, d'un service de garderie périscolaire au bénéfice des enfants fréquentant l'établissement scolaire précité.

Or, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite reprendre l'entier de la gestion des activités périscolaires organisées au groupe scolaire.

Pour ce faire, elle propose que la convention précitée soit dénoncée. Le service de garderie serait repris par la Commune dès la rentrée de septembre 2018.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de dénoncer la convention conclue en date du 18 décembre 2006 avec l'ADMR de la Rive Est du Léman à compter du 1^{er} septembre 2018,

- **remercie** l'association pour le partenariat sans faille depuis la création de ce service.

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN D'UNE JUSTICE DE PROXIMITE (2017-57)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et pose la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan (Cf. rapport n° 662 (2011 2012)).

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'Appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

La Cour d'Appel représente 21 juridictions, 50 000 décisions par an, 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1 500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

Sur le plan de l'environnement, au coeur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807 165 habitants en Haute-Savoie et 431 755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs – 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon – offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20 000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **proteste énergiquement** contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible,

- **demande** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,

- **se prononce** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,

- **sollicite** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,

- **dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité jugera opportun de la communiquer,

- **charge** Madame le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé**, qu'il se verra communiquer à nouveau, le règlement intérieur du Conseil Municipal et **se prononcera** sur son éventuelle mise à jour,

- **a été informé** du retard pris dans la communication du Dossier de Consultation des Entreprises des équipements de services publics sur le secteur de Milly et **se verra transmettre** l'actualisation du coût de l'opération.